



Nordic Equities

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU FONDS – NORDIC EQUITIES OUR WORLD

Les règles de fonctionnement du fonds ont été approuvées le 01-09-2022 par l'Autorité de surveillance du secteur financier de Suède pour entrer en vigueur le 01-01- 2023.

§ 1 Statut juridique du fonds d'investissement

Le nom du Fonds est Nordic Equities Our World (le Fonds). Le Fonds est un fonds de valeurs mobilières au sens de la loi suédoise sur les fonds de valeurs mobilières (2004:46) ("LVF"). Outre la loi susmentionnée, les activités sont menées conformément au règlement de fonctionnement du Fonds et aux autres réglementations en vigueur en vertu de la loi ou dudit statut. Le Fonds ne peut pas acquérir de droits, ni assumer d'engagements propres. Cependant, le Fonds est une entité imposable indépendante. Les actifs du Fonds sont détenus conjointement par les porteurs de parts et les parts d'une catégorie de parts confèrent des droits égaux sur les actifs du Fonds. Le Fonds est géré par le gestionnaire du Fonds qui représente les porteurs de parts dans toutes les questions relatives au Fonds.

Le fonds se compose de catégories d'actions assorties des conditions suivantes :

- A. SEK, distribution
- B. EUR, accumulation (et non distribution)

§ 2 Gestionnaire du Fonds

Le Fonds est géré par Nordic Equities Kapitalförvaltning AB, n° d'immatriculation 556571-9126, ci-après dénommée le Gestionnaire.

§ 3 Le dépositaire et ses missions

Le Dépositaire du Fonds est Skandinaviska Enskilda Banken AB, numéro d'immatriculation 502032-9081. Le Dépositaire a pour mission de recevoir et de conserver les biens du Fonds et de veiller à ce que les actifs du Fonds lui soient remis sans délai. En outre, le Dépositaire veille à ce que l'évaluation, le rachat et la vente des parts du Fonds ainsi que la gestion du Fonds soient conformes à la loi, aux règlements et au règlement de fonctionnement du Fonds. Le Dépositaire agit indépendamment du Gestionnaire et exclusivement dans l'intérêt des porteurs de parts du fonds.

§ 4 Nature du fonds d'investissement

Le Fonds est un fonds d'investissement spécialisé dans le marché mondial.

La stratégie du Fonds consiste à investir dans les instruments financiers que le Gestionnaire considère comme les plus intéressants à acheter, sur la base d'une évaluation de la valorisation et du potentiel de croissance des marchés. Dans son évaluation, le Fonds analysera également les instruments financiers sur la base de divers aspects de durabilité.

L'objectif du Fonds est de réaliser une croissance de la valeur à long terme la plus élevée possible, en tenant compte du niveau de risque du Fonds. Pour atteindre cet objectif, le Fonds est géré activement à l'aide d'un portefeuille d'actifs bien diversifié.

§ 5 Politique d'investissement du fonds d'investissement

Les actifs du Fonds peuvent être investis dans des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts de fonds, des instruments dérivés et dans des comptes auprès d'établissements de crédit. Le Fonds peut également accorder des prêts de titres afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des actifs du Fonds.

Lorsqu'ils sont investis dans des instruments dérivés, les actifs sous-jacents peuvent consister en des actifs tels que spécifiés au chapitre 5, section 12 du LVF, ou se rapporter à de tels actifs.

Un maximum de 10 % des actifs du fonds peut être placé sur un compte auprès d'un établissement de crédit, sauf dans le cadre de la vente et du rachat des parts du Fonds par les porteurs de parts.

Le fonds ne recherche pas une répartition géographique ou sectorielle homogène des investissements. Il est diversifié et n'est donc pas spécialisé dans un secteur particulier.

Jusqu'à 10 % de la valeur du fonds peuvent être investis dans d'autres fonds communs de placement ou dans des OPCVM étrangers.



Nordic Equities

§ 6 Domaine d'investissement du fonds d'investissement

Les actifs du Fonds peuvent être investis sur des marchés réglementés au sein de l'EEE ou en dehors de l'EEE qui sont réglementés et ouverts au public.

§ 7 Politique spéciale d'investissement

Les actifs du Fonds ne peuvent être investis dans les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés à la section 5 du chapitre 5 de la LVF. 5§ LVF.

Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour rendre la gestion plus efficace, afin de réduire les coûts et les risques de gestion. Les actifs du Fonds ne peuvent être investis dans les instruments dérivés visés au chapitre 5, section 12, deuxième paragraphe, LVF (instruments dérivés de gré à gré).

§ 8 Évaluation

La valeur du Fonds est calculée en déduisant des actifs (instruments financiers, liquidités et équivalents de liquidités, y compris les produits à recevoir) les passifs encourus par le fonds (charges à payer, impôts et autres passifs). La valeur d'une part du Fonds est la valeur du Fonds divisée par le nombre total de parts du Fonds.

La valeur unitaire est calculée quotidiennement lorsque le Fonds est ouvert à la négociation. Les instruments financiers inclus dans le fonds sont évalués à leur valeur de marché. Il s'agit du prix payé ou, à défaut, du prix d'achat. Si de tels prix n'existent pas ou, si le prix est trompeur, de l'avis du Gestionnaire qui peut déterminer la valeur sur la base de critères objectifs. Le moment de l'évaluation du marché est indiqué dans la brochure d'information.

Les informations sur les prix fournies par le Gestionnaire aux médias ou à d'autres acteurs similaires sont toujours préliminaires, sujettes à modification et n'engagent donc pas le Gestionnaire. La dernière valeur calculée des parts du Fonds peut être obtenue auprès du Gestionnaire.

Le calcul des parts du Fonds et de la valeur des parts du Fonds est effectué avec au moins quatre décimales.

La valeur de chaque unité du Fonds est calculée en tenant compte des conditions attachées à chaque classe d'unités.

§ 9 Vente et rachat des parts du fonds

Les parts du Fonds sont vendues (achat par le porteur de parts) et rachetées (vente par le porteur de parts) auprès du Gestionnaire. Les ventes et les rachats sont effectués dans la devise spécifiée en 1 \$ pour chaque catégorie de parts. Le Fonds est ouvert à la vente et au rachat tous les jours ouvrables (ci-après dénommés "jours ouvrables"). Toutefois, le Fonds n'est pas ouvert les jours où un ou plusieurs des marchés sur lesquels sont négociés les titres du Fonds sont totalement ou partiellement fermés (par exemple, les "demi-journées"). Toutefois, le Gestionnaire peut être ouvert ces jours-là.

Le prix de vente et de rachat (valeur de la part du Fonds) n'est pas connu au moment de la notification d'achat et de rachat. Les informations sur la valeur de la part du Fonds sont disponibles sur le site Internet du Gestionnaire au plus tard le troisième jour bancaire suivant le jour ouvrable.

La notification de l'achat de parts du Fonds doit être faite sur le formulaire prescrit par le Gestionnaire. La demande complète et le paiement doivent être reçus sur le compte du fonds au plus tard deux jours bancaires avant le jour ouvrable. Une fois que le paiement est parvenu sur le compte du Fonds, l'achat ne peut plus être annulé par l'acheteur. L'achat de parts ne peut être limité par le prix. Le montant minimum pour la première vente du Gestionnaire (l'achat par le détenteur de parts) est de 50 000 SEK. Par la suite, le dépôt minimum dans le Fonds est de 10 000 SEK par occasion.

La notification de rachat de parts du Fonds doit être faite sur le formulaire prescrit. La notification complète doit être reçue par le Gestionnaire au plus tard deux jours bancaires avant le jour ouvrable. Le montant minimum de rachat est de 10 000 SEK ou, si la valeur de l'ensemble des parts détenues par le porteur de parts est inférieure à ce montant, l'ensemble des parts détenues par le porteur de parts. L'avis de rachat ne peut être révoqué que si le Gestionnaire l'autorise. Le rachat de parts ne peut pas être limité par le prix.

Les dispositions relatives aux commissions de souscription et de rachat figurent au § 11.

Le Gestionnaire peut décider d'annuler ou de reporter le jour ouvrable d'une transaction de parts si, par exemple, elle estime que des informations suffisantes



Nordic Equities

sur le devoir de diligence du client n'ont pas été présentées à temps.

§ 10 Heures d'ouverture du fonds d'investissement

Le Fonds peut être fermé aux entrées et sorties en cas de circonstances extraordinaires qui ont rendu nécessaire la révision de l'évaluation du fonds.

Les actifs du fonds ne peuvent être réalisés de manière à assurer l'égalité des droits des porteurs de parts.

§ 11 Redevances et indemnités

Les frais actuels sont présentés dans la brochure d'information du fonds ou dans l'annexe y afférente.

Le prix de rachat d'une part de fonds, acquise au cours des 12 derniers mois, correspond à la valeur de la part du Fonds à la date de la transaction, moins une commission pouvant atteindre 1,5 % de la valeur de la part du Fonds.

Aucun frais n'est facturé pour l'achat d'actions.

Une rémunération peut être versée au Gestionnaire à partir des actifs du Fonds. La rémunération fixe du Gestionnaire, la conservation des actifs du fonds, la surveillance, l'audit et les coûts liés à la sauvegarde des intérêts du fonds, tels que les frais juridiques, est calculée quotidiennement et peut s'élever annuellement à un maximum de 1,55 % de la valeur du Fonds pour la classe de parts A, SEK, et la classe de parts B, EUR.

Les frais de courtage, les frais bancaires et les autres frais de transaction sont payés par le Fonds et s'ajoutent à ce qui précède.

Tous les frais et rémunérations sont également soumis à la taxe sur la valeur ajoutée applicable à tout moment.

§ 12 Dividendes

Le Fonds verse des dividendes aux porteurs de parts au cours du mois de septembre – novembre suivant la fin de l'exercice financier. La base de la distribution est le dividende perçu par le Fonds (rendement des actifs du Fonds), dont le calcul est décrit dans le prospectus de présentation du Fonds. Le conseil d'administration de la société gestionnaire du Fonds peut, dans l'intérêt des porteurs de parts, fixer le dividende à un montant supérieur ou inférieur au dividende perçu par le fonds. Les dividendes peuvent être augmentés des dividendes cumulés versés lors de

l'achat de parts et diminués des dividendes cumulés versés lors du rachat de parts.

Les dividendes sont payés aux porteurs de parts qui sont enregistrés pour les parts du Fonds au début de la date de distribution fixée par le Gestionnaire. Après déduction du précompte mobilier, de nouvelles parts de fonds sont attribuées au porteur de parts pour le dividende à payer sur la part du Fonds.

Les porteurs de parts de catégorie A, SEK, qui souhaitent recevoir leur dividende en espèces doivent, le 31 juillet de l'année suivant la fin de l'exercice au plus tard, en informer le Gestionnaire en utilisant un formulaire spécial, que celui-ci aura mis à sa disposition. Nonobstant ce qui vient d'être dit, si une demande de versement en espèces des dividendes lui parvient après la date susmentionnée, le Gestionnaire a la possibilité de l'accepter.

Les parts de catégorie B ne donnent pas droit à une distribution de dividendes.

Le dividende affecte la relation entre la valeur des parts de capitalisation et la valeur des parts de distribution en réduisant la valeur des parts de distribution proportionnellement à l'importance du dividende. De plus amples informations sur le ciblage des dividendes figurent dans le prospectus de présentation du Fonds.

§ 13 Exercice financier du fonds d'investissement

L'exercice financier du Fonds correspond à l'année civile.

§ 14 Rapport semestriel et annuel, modification du règlement du fonds

Le Gestionnaire établit les rapports semestriels et annuels du Fonds dans les deux mois et quatre mois suivant la fin du semestre et de l'exercice respectivement. Les rapports semestriels et annuels sont tenus à la disposition des porteurs de parts par le Gestionnaire et le Dépositaire et adressés à ceux qui en font la demande.

Si le Gestionnaire décide de modifier les règles de fonctionnement du Fonds, la décision est soumise à l'approbation de l'Autorité de surveillance du secteur financier de Suède. La décision est tenue à la disposition des porteurs de parts par le Gestionnaire et le Dépositaire et publiée par les voies décidées par



Nordic Equities

l'Autorité de surveillance du secteur financier de Suède.

§ 15 Mise en gage et cession

Les parts du Fonds ne peuvent pas être mises en gage. Le transfert de parts de Fonds est soumis à l'autorisation du Gestionnaire. L'autorisation est donnée par le Gestionnaire si le transfert est effectué en vue d'un partage de biens, d'une succession ou s'il s'agit d'un transfert entre différentes entités juridiques au sein d'un même groupe. D'autres transferts peuvent être autorisés dans des cas exceptionnels. Lors d'un transfert de parts de fonds, l'acquéreur prend en charge la valeur d'acquisition de la part de fonds du cédant. Le Gestionnaire est en droit de facturer des frais de transfert, d'enregistrement fiduciaire et de réenregistrement.

§ 16 Autres informations nécessaires et raisonnables

Ce qui suit n'exclut ni ne limite les dispositions du chapitre 2, section 21, et du chapitre 3, sections 14 à 16, de la LVF concernant la responsabilité du Gestionnaire et du Dépositaire.

Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire ne sont responsables des dommages résultant de la législation suédoise ou étrangère, d'actions d'autorités publiques suédoises ou étrangères, d'actes de guerre, de grèves, de blocages, de boycotts, de lock-out, d'interruptions des données et des télécommunications ou d'autres circonstances similaires. La réserve relative aux grèves, blocages, boycotts et lock-out s'applique également si le Gestionnaire ou le Dépositaire fait lui-même l'objet d'une telle action industrielle ou en prend l'initiative.

Les dommages subis dans les autres cas ne seront indemnisés ni par le Gestionnaire, ni le Dépositaire si ceux-ci ont fait preuve d'une diligence normale. Le Gestionnaire et le Dépositaire ne sont en aucun cas responsables des dommages indirects. Le Gestionnaire n'est pas responsable des dommages causés par le Dépositaire.

Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire ne sont responsables des dommages causés par une place de marché, une banque dépositaire, un dépositaire central de titres, un organisme de compensation, d'autres prestataires de services similaires, ou tout autre agent que le Dépositaire a utilisé avec la diligence et les précautions nécessaires ou qui lui a été assigné par le Gestionnaire. Le Gestionnaire et le

Dépositaire ne sont pas non plus responsables des pertes résultant d'une restriction imposée au Dépositaire en matière d'instruments financiers. Le Gestionnaire n'est pas responsable des pertes causées par un porteur de parts ou une autre partie qui enfreint une loi, une ordonnance, un règlement ou le présent règlement du fonds. Les porteurs de parts sont tenus de s'assurer que les documents remis au Gestionnaire sont corrects et dûment signés et que le Gestionnaire est informé de toute modification du contenu de ces informations.

Si le Gestionnaire ou le Dépositaire est empêché de mettre en œuvre tout ou partie d'une mesure en raison des circonstances visées au premier alinéa du présent article, la mesure en question peut être reportée jusqu'à ce que l'obstacle soit levé.

Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire ne versent d'intérêts en cas de retard de paiement.

Pour plus d'informations sur la responsabilité du Gestionnaire et du Dépositaire en cas de dommages, voir le chapitre 2, section 21, et le chapitre 3, sections 14 à 16, de la LVF.

Les règles de fonctionnement du fonds ont été approuvées le 01-09-2022 par l'Autorité de surveillance du secteur financier de Suède pour entrer en vigueur le 01-01-2023.